

Loi de finances 2021 : Rehaussement des montants déductibles de l'assiette imposable dans le cadre des Comptes Epargne en Actions- CEA

Dans le cadre de l'encouragement de l'épargne à long terme, la loi de finances 2021 a relevé les montants déductibles de l'assiette imposable de 50.000 dinars à **100.000 dinars** pour les placements dans des Comptes Epargne en Actions - CEA.

Le CEA est une formule intelligente pour investir en bourse en faisant des placements diversifiés et rentables à moyen et long termes. Cette formule vous offre de nombreux avantages :

- Vous déduisez les sommes déposées dans le CEA, de l'assiette de votre revenu imposable, jusqu'à 100 000 dinars par an ;
- Vos gains d'impôts peuvent atteindre 55% du montant de l'impôt ;
- Vous profitez du potentiel de gain (plus-value) de votre portefeuille d'actions sur le moyen/long terme ;
- Vous décidez combien, quand et à quelle fréquence vous alimentez le CEA.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du compte CEA et faire des simulations, merci de visiter notre portail dédié www.cea.com.tn